

SAUVEZ DES VIES  
**RESTEZ  
CHEZ VOUS**

# Cambrin

AVRIL 2020

Au fil des mois ...

C'est dans un contexte très particulier que se sont déroulées les élections municipales ce 15 mars dernier.

La pandémie de Covid-19 sévissant sur notre territoire national, nous a contraints à mettre en place des mesures très particulières et à prendre des dispositions drastiques pour nous protéger et protéger nos proches. C'est pour cette raison qu'il nous paraissait indispensable, de vous adresser **NOS SINCÈRES REMERCIEMENTS**.

Merci de vous être déplacés pour voter. Merci de nous avoir majoritairement renouveler votre confiance.

Nous avons enregistré un taux de participation de **65.2%**. le taux national n'a été que de 44.66 %. Dans le contexte sanitaire actuel, il vous a fallu faire preuve de courage et de civisme. **MERCI à tous**.

Comme vous le savez sans doute, en raison du contexte actuel l'installation du nouveau conseil municipal est de ce fait, reportée pour l'instant à la mi-mai . Nous vous tiendrons bien entendu informés de la tenue de ce Conseil Municipal exceptionnel.

En attendant, des événements et festivités de la commune sont annulés:

la chasse à l'œuf, le salon toutes collections, le repas des aînés ainsi que le salon de la bière et des produits du terroir.

**Pour l'instant la distribution de la banque alimentaire est maintenue**

*Prenez soin de vous*

**MERCI A TOUS CEUX QUI CONTINUENT DE  
TRAVAILLER MALGRE LA PANDEMIE  
DE COVID-19**



**Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire depuis mardi 17 mars à 12h00, jusqu'au 14 Avril. Pour toute sortie hors du domicile, il faut se munir d'une attestation sur l'honneur précisant le motif du déplacement. En cas de non-respect de ces règles, vous risquez une amende. Les mesures prises pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements sont détaillées dans un décret paru le 23 mars 2020.**

**Vous pouvez soit télécharger l'attestation en ligne (et sur notre site [www.cambrin.fr](http://www.cambrin.fr)) ou la recopier sur papier libre (modèle en page 3) en mentionnant uniquement le motif de sortie, sans recopier l'intégralité de l'attestation.**

**Les mentions les plus importantes sont la date, l'heure, la signature et la raison de cette sortie. La règle de base est bien entendu de rester chez vous afin d'éviter de vous contaminer, et de contaminer les autres.**

**S'EN SORTIR SANS SORTIR**

**Nous vous informons également que la Mairie est fermée, pour toutes demandes vous pouvez nous contacter par Mail à l'adresse suivante : [mairiecambryn@wanadoo.fr](mailto:mairiecambryn@wanadoo.fr)**

**L'accès au cimetière et aux salles communales est interdit jusqu'à la fin du confinement.**

# Dispositif solidaire



**Courrier partagé sur notre site, les réseaux sociaux et distribué dans les boîtes aux lettres de nos aînés dès 70 ans avec en plus pour chaque quartier, un référent et son n° de téléphone en cas de besoins**



## ***Mise en place d'un service solidaire durant la période de confinement***

Comme vous le savez, depuis quelques jours, de nouvelles dispositions ont été mises en place par le gouvernement afin d'éviter la propagation du Covid-19.

Pour éviter aux personnes les plus fragiles (Personnes isolées, âgées, diabétiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques, etc...) de se déplacer, et de ce fait de prendre le risque de contracter le virus, la municipalité se propose d'effectuer vos courses, que ce soit en pharmacie, ou alimentaires.

Pour cela, le numéro d'astreinte est le numéro de la Mairie, le **03.21.63.26.63**. (transfert d'appel, soyez patient). Vous pouvez nous laisser un message avec vos coordonnées ou nous contacter par mail : **mairiecambryn@wanadoo.fr**

*Ce service est réservé aux personnes les plus fragiles, merci de ne l'utiliser qu'en cas de réelle nécessité*

Pour limiter vos déplacements, nous vous rappelons que le Magasin Netto à Annequin est ouvert normalement, avec un créneau spécifique pour les personnes âgées de 8h00 à 9h00 ainsi que Carrefour Auchy les Mines, avec un créneau réservé de 8h30 à 9h00 aux personnes de plus de 70 ans, aux femmes enceintes et au personnel médical et hospitalier

Vos commerces locaux sont également ouverts:

- Boulangerie Lannoye de 6h30 à 13h30, tous les jours sauf le mercredi
  - Boucherie Bocquet de 9h00 à 12h30
- Ferme Lallemand - Fruits, légumes, œufs, poulets - 17 Rue du Marais, Rdv par téléphone au 06.71.44.37.20

Nous mettons en place également, pour les personnes qui le souhaitent, la livraison de livres (avec les précautions en vigueur) aux adhérents ou non de notre bibliothèque municipale.

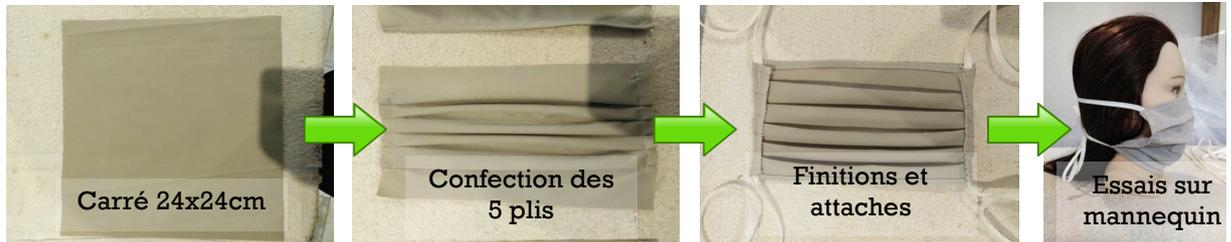
Nous restons à votre disposition et à votre écoute. Nous vous rappelons que le respect des consignes de confinement est indispensable à l'éradication du Covid-19, et nous comptons sur vous pour partager au maximum cette information aux personnes les plus fragiles.

Le Maire et le Conseil Municipal

## Confection de masques par des Cambrinoises bénévoles



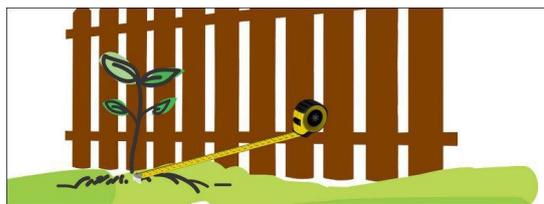
Des Cambrinoises bénévoles ont confectionné quelques 180 masques afin d'aider notre personnel soignant en cette période difficile. Un grand Merci à: Marie-Joséph Duprez, Caroline Febvin et Thérèse Delhaye pour cette belle initiative, Merci aux Cambrinois pour l'entraide en général.



**Les reliquats de Gel Hydro alcoolique, de masques et de gants chirurgicaux utilisés lors des élections municipales ont été distribués à nos infirmières locales**



*En raison du contexte actuel et du retour du beau temps, nous sommes nombreux à retourner dans nos jardins. C'est l'occasion de vous rappeler les règles à respecter et les bons comportements à adopter*



## Distances légales de plantation des arbres et hauteurs des haies autorisées par la loi.

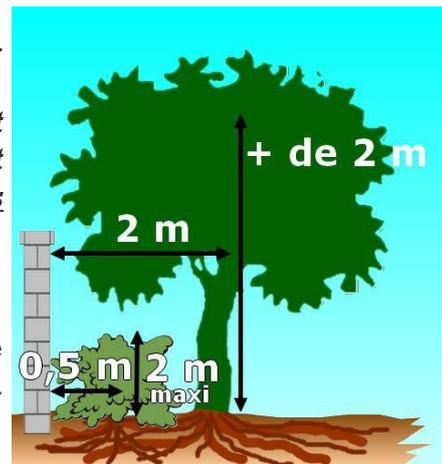
**Les distances légales des plantations et les hauteurs de taille des haies minimales à respecter avec la limite de propriété sont définies par l'article 671 du code civil.**

- La législation précise qu'il est interdit de planter un arbre, un arbrisseau, un arbuste ou une haie à moins de 0m50 de la limite de propriété.
- Entre 0m50 et 2 m de la clôture, la hauteur des arbres ou arbustes de la haie ne doit pas dépasser une hauteur de 2m.
- Les arbres de plus de deux mètres devront être plantés à plus de 2m de la limite de propriété (*Attention c'est le milieu du tronc qui est pris en compte*)
- Deux propriétaires voisins peuvent s'entendre et faire une haie mi-moyenne.

**Si ces distances et hauteurs ne sont pas respectées, votre voisin peut vous obliger à tailler ceux-ci ou à les arracher, la municipalité peut également engager une entreprise pour effectuer les travaux qui vous seront facturés.**

### Les travaux d'élagage en bord de route :

Attention! Lors de l'entretien de ces plantations, votre responsabilité sera engagée en cas d'accident. Faites appel à des professionnels si vous devez élaguer un arbre trop grand en bord de route.



L'État accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs factures d'énergie



**solidaire**



Le chèque énergie est attribué SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES.

**juste**



Le chèque énergie permet de payer des factures pour TOUT TYPE D'ÉNERGIE du logement : l'électricité, le gaz mais aussi le fioul, le bois... et certains travaux de rénovation énergétique.

**simple**



Le chèque énergie est envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire. IL N'Y A AUCUNE DÉMARCHÉ À ACCOMPLIR pour le recevoir (il suffit seulement d'avoir fait sa déclaration de revenus aux services fiscaux l'année précédente).



### **Nuisances sonores :**

*Arrêté municipal du 23 juillet 2003*

Pour les travaux réalisés par des particuliers, merci de respecter les horaires ci-dessous :

- de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30 les jours ouvrables
- De 9h à 12h et de 15h à 19h le samedi
- De 10h à 12h les dimanches et jours fériés



**Le ramassage des déchets verts est annulé jusqu'à nouvel ordre, ainsi que les collectes d'encombrants.**

**Les déchetteries sont également fermées**



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

EN SAVOIR +

0 805 204 805 Service & appel gratuits

[www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr)